

FOrtissimo

L'information des syndicats Force Ouvrière des Organismes Sociaux du Languedoc-Roussillon
Maison des Syndicats 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER

Conditions de travail : l'Anact célèbre ses cinquante ans

L'agence publique nationale dédiée à l'accompagnement de l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises, et au conseil d'administration de laquelle siège FO, revient sur son histoire à travers un podcast d'entretiens.



L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) marque son cinquantenaire par la mise en ligne d'une série sonore en six épisodes. Les grandes thématiques qui ont marqué son développement et son apport y sont rapportées par ceux qui ont fondé et fait vivre l'institution.

Un premier épisode brosse à grands traits le contexte historique de la création de l'agence, en 1973, dans une période post-soixante-huitarde qui voit perdurer les conflits autour des conditions de travail. D'un rôle initial de collecte et de diffusion de l'information, l'Anact mettra une dizaine d'années avant de développer ses interventions en entreprise telles qu'on les connaît aujourd'hui, et de se structurer en un réseau régional.

Des TMS à la qualité de vie au travail

À travers les interviews de ses directeurs successifs, chargés de missions, sociologues, psychologues et autres ergonomes, les cinq épisodes suivants se penchent sur le travail mené autour des troubles musculo-squelettiques, de la réduction du temps du travail, des risques psychosociaux, de l'égalité des genres, puis de la qualité de vie au travail.

Cette série permet d'entendre le développement d'une véritable méthode scientifique, qui ajoute à la collecte des données une observation de terrain et, surtout, la participation des salariés. Participation à laquelle l'Anact accorde une place essentielle dans l'évolution des conditions de travail et les accords signés dans les entreprises. L'établissement public, dont l'expertise est aujourd'hui reconnue par les employeurs comme par les représentants des salariés, témoigne ici d'un savoir-faire qui lui permet de faire évoluer les connaissances comme les pratiques.

« Transformer le travail, cinquante ans d'amélioration des conditions de travail », 6 x 20 minutes, sous la direction de Séverine Liatard, une réalisation d'Amandine Casadamont. À télécharger sur : <https://www.anact.fr>.

Consultation médicale, examens radiologiques, analyses de biologie... le reste à charge va doubler à partir du 15 mai

À partir du 15 mai 2024, lors de chaque consultation ou acte médical, deux euros ne seront pas remboursés et resteront à la charge du patient. Cette participation forfaitaire s'élevait jusqu'à présent à 1 euro.

Qu'est-ce que la participation forfaitaire ? C'est le montant qui n'est pas remboursé par l'Assurance maladie lors d'une consultation médicale ou pendant des examens radiologiques ou analyses de biologie. Son montant était de 1 euro, il passera dès le 15 mai 2024, à 2 euros après un vote du conseil de l'Union des caisses d'Assurance maladie (Uncam), indique BFMTV.

Le reste à charge double

Concrètement, pour une consultation chez son médecin traitant généraliste à 26,50 euros, la consultation est en théorie remboursée à 70 % soit 18,55 euros. Avec la participation forfaitaire à 2 euros, le montant effectivement remboursé par l'Assurance maladie ne sera donc plus que de 16,55 euros. En cas de tiers payant, le montant de la participation forfaitaire sera récupéré sur un remboursement ultérieur. Cette participation forfaitaire s'applique y compris pour les personnes souffrant d'une affection de longue durée (ALD) ou en arrêt de travail pour maladie.

Cela concerne tous les patients majeurs sauf les femmes enceintes à partir du 6e mois de grossesse (et jusqu'au 12e jour suivant l'accouchement) et les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (C2S) ou de l'aide médicale d'État (AME).

Certaines exceptions

Cette contribution ne s'applique pas chez le chirurgien-dentiste, pour les soins pratiqués par une sage-femme ou un auxiliaire médical (infirmière, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste...) ou encore dans le cadre d'une intervention chirurgicale. La participation forfaitaire reste limitée à 4 euros par jour et par professionnel de santé. Surtout, le montant sera toujours plafonné à 50 euros par an et par personne. Mais il sera atteint plus rapidement et par un plus grand nombre de patients, relate [Le Parisien](#).

Le décret gouvernemental du 16 février dernier prévoyait également le doublement des franchises médicales sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et le transport sanitaire, dont la hausse est entrée en vigueur le 31 mars 2024.

Midi Libre 16/04/2024



Ça, on l'ignorait...

C'était donc, le 16 avril, la grande cérémonie d'allumage de la flamme olympique, véritable "lien entre les Jeux antiques et modernes". Avec tout le décorum : le sanctuaire d'Olympie vieux de 2 600 ans, des prêtresses d'Héra en costume, un poème à Apollon et des miroirs pour allumer la flamme. Tout comme dans l'Antiquité ! Enfin presque ... puisque dans les Jeux antiques, il n'y a jamais eu de flamme "olympique". Cette "tradition" n'est en fait inventée qu'en 1928 (= JO d'Amsterdam, les 9e de l'ère moderne) ... et ce n'est qu'en 1936 (= JO de Berlin) que les nazis décident de "singer l'Antiquité" en créant une cérémonie d'allumage et un relai de la flamme à Olympie.

Formation professionnelle continue : le hold-up du gouvernement continue !

Une année après la réforme des retraites et moins de 5 jours après l'échec de la négociation nationale interprofessionnelle relative à l'emploi des seniors et aux parcours professionnels, le gouvernement, la recherche de la moindre économie ne faiblit pas, et ce au détriment du droit à la formation professionnelle des salariés.

Le 15 avril 2024, dans le cadre de la consultation de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle, **Force Ouvrière** a reçu deux projets de décrets destinés à réguler les dépenses en matière de formation professionnelle continue en imposant un reste à charge obligatoire de 100 euros aux titulaires du Compte personnel de formation (sauf participation de l'employeur) et en supprimant les aides à l'embauche en contrat de professionnalisation.

Ainsi, le gouvernement renforce sa politique du tout apprentissage en signant la fin des contrats de professionnalisation.

Pour **FO**, les dispositifs sont détournés de leur but et de leur objet. A terme, seul l'apprentissage constituera la voie d'accès à l'emploi, tandis que le Compte personnel de formation deviendra la principale source de financement des parcours de formation en entreprise.

Force Ouvrière réaffirme que le Compte personnel de formation est un droit individuel qui appartient au salarié. Imposer un reste à charge de 100 euros à défaut de participation financière de l'employeur est injuste, inégalitaire et illégitime.

Force Ouvrière conteste le bien-fondé de ces mesures de régulation.

Pour **FO**, seule la bonne information des actifs ainsi que la sécurisation de leur parcours professionnels répondront durablement aux enjeux et aux problématiques de notre temps.



→ 10% des salariées sont touchées par cette maladie invalidante qui a un impact sur la vie professionnelle et leurs conditions de travail,

→ 7 ans délai moyen pour poser un diagnostic définitif,

→ 65% des salariées concernées déclarent que la maladie a des impacts négatifs sur leur vie au travail,

→ 70% des salariées concernées souffrent de douleur invalidantes



Impôts 2025

JANVIER : vous avez reçu un acompte de 60% du montant de certaines réductions d'impôt et crédits d'impôt, calculé sur la base des avantages fiscaux obtenus au titre de l'IR 2022 [*].

JANVIER-DECEMBRE : vos salaires, retraites, indemnités de maladie, allocations chômage, pensions d'invalidité et rentes à titre gratuit sont soumis à une retenue à la source, prélevée chaque mois sur les sommes à vous verser. Vos bénéficiaires, revenus fonciers, pensions alimentaires et rentes à titre onéreux sont soumis à un acompte d'impôt, prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire.

MAI-JUIN : vous effectuez votre déclaration de revenus de 2023.

JUILLET-AOÛT : remboursement du solde d'impôt à vous restituer si votre impôt définitif est inférieur aux prélèvements à la source payés par les membres de votre foyer en 2023.

AOÛT-SEPTEMBRE : vous recevez votre avis d'imposition 2023 sur lequel est inscrit l'impôt définitif de votre foyer, le solde d'impôt encore dû ou le solde d'impôt à vous restituer.

SEPTEMBRE : votre taux de prélèvement est recalculé en fonction de votre déclaration de revenus de 2023, pour les revenus de septembre 2024 à août 2025.

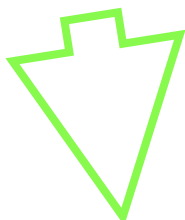
SEPTEMBRE-DECEMBRE : paiement du solde d'impôt encore dû s'il est supérieur aux prélèvements à la source payés par les membres de votre foyer en 2023.

[*]

Fin 2023, vous avez pu renoncer à percevoir l'acompte de 60% sur réductions d'impôt ou en diminuer le montant dans votre espace particulier « Prélèvement à la source » : « Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôts » (mail envoyé par les services de la DGFIP).

Endométriose : un test salivaire gratuit en France en 2025

Un test salivaire promet un diagnostic "fiable et rapide" de l'endométriose. Disponible uniquement à l'étranger, l'Endotest pourrait bientôt être commercialisé dans l'Hexagone et remboursé à 100 %.



Appel à l'extension de congés garantissant le bien-être et l'égalité des salariées

Le SECOS FO34 prend position pour défendre les droits fondamentaux des femmes en milieu professionnel.

Aujourd'hui, le SECOS FO 34 lance un appel pressant à tous les employeurs pour qu'ils admettent et prennent en compte les besoins spécifiques des femmes en matière de santé reproductive, en reconnaissant que la fertilité est une préoccupation de santé publique majeure.

Le SECOS FO 34 demande instamment aux employeurs d'accorder des congés spécifiques aux femmes qui souffrent de douleurs menstruelles. Ces douleurs, souvent sous-estimées, peuvent avoir un impact significatif sur la productivité et le bien-être des femmes au travail : les menstruations ne sont pas simplement un inconfort mineur, mais une réalité biologique qui nécessite parfois un repos supplémentaire pour assurer le bien-être et la performance au travail.

Le SECOS FO34 salue les entreprises et d'autres secteurs qui ont déjà mis en place des politiques de congés menstruels, offrant deux jours de congé par mois aux femmes. Cependant, FO exhorte tous les employeurs à suivre cet exemple et à garantir que toutes les femmes, quel que soit leur secteur d'activité, puissent bénéficier de cette mesure essentielle.

De même, en matière de fertilité, les traitements de FIV/PMA peuvent être émotionnellement et physiquement éprouvants, nécessitant souvent des rendez-vous médicaux réguliers et des périodes de repos.

Accorder des congés spéciaux pour les femmes en traitement de FIV/PMA est une étape cruciale pour leur permettre de concilier travail et santé reproductive.

En outre, le SECOS FO34 appelle à la mise en place de congés spécifiques pour les femmes subissant une IVG. La décision de subir une IVG est souvent difficile et peut nécessiter un temps de récupération physique et émotionnel. Offrir un soutien sous forme de congés payés permettrait aux femmes de traverser cette période difficile sans avoir à compromettre leur emploi ou leur sécurité financière.

Le SECOS FO34 demande donc instamment aux employeurs d'étendre les congés pour les traitements de fertilité, y compris la FIV/PMA et les IVG, afin de mieux répondre aux besoins des salariées confrontées à ces défis.

Le SECOS FO34 s'engage à continuer de défendre ces droits fondamentaux et à travailler en collaboration avec les employeurs pour instaurer des politiques qui favorisent l'égalité des sexes et le bien-être de tous les travailleurs, en créant un environnement de travail plus inclusif et attentif aux besoins des salariées.

Ensemble, nous pouvons créer un environnement de travail plus inclusif et attentif aux besoins des femmes. Le SECOS FO34 s'engage à continuer de défendre ces droits fondamentaux et à travailler en collaboration avec les employeurs pour instaurer des politiques qui favorisent l'égalité des sexes et le bien-être de tous les travailleurs, en créant un environnement de travail plus inclusif et attentif aux besoins des salariées.

NB: Appel complété avec des éléments de presse et documents FGTA- FO-Carrefour.

Campagne de déclaration d'Impôts: Faux départ...vrai recul !

Jeudi dernier alors que la DGFIP aborde une nouvelle campagne déclarative dans des conditions difficiles pour ses personnels après des décennies de suppressions d'emplois, le site Impôts.gouv.fr affichait une page « Erreur inattendue » ou « service momentanément indisponible » invitant les utilisateurs à se reconnecter ultérieurement. Le service sera finalement rétabli dans l'après-midi.

Une nouvelle fois, le site a été victime de son succès dira la DGFIP, victime de l'insuffisance de moyens diront tous les autres !

Comme d'habitude et maintenant depuis de nombreuses années, les impôts existant depuis la nuit des temps, il faut déclarer ses revenus chaque année !

Cependant, certains dirigeants semblent l'oublier, quand certains n'oublient pas parfois eux-mêmes de déclarer TOUT ce qu'il faut... Ils omettent ainsi de mettre les moyens là où il faut, préférant battre d'autres campagnes, mettre des budgets indécents sur des opérations discutables ou chercher à licencier des fonctionnaires, au détriment des moyens humains et techniques pourtant nécessaires au bon fonctionnement que les contribuables, aujourd'hui frustrés, attendent à juste titre.

Cette nouvelle panne, car ce n'est pas la première, est bien la preuve qu'au-delà d'une communication toujours plus optimiste de la part de la DGFIP, les moyens alloués au bon fonctionnement du Service Public sont loin d'être à la hauteur des attentes de nos concitoyens

Ce faux départ masque mal de véritables reculs

Ce nouveau dysfonctionnement est finalement sans préjudice mais tellement symbolique. Pour les agents, c'est encore une fois en face à face qu'il faudra apaiser les tensions. Ils en ont marre d'aller chercher la médaille d'or pour obtenir au final, de leur employeur, le seul revers de cette médaille. Pour les informaticiens se sera encore de nombreuses heures à trouver des solutions pour pallier le manque de moyens à leur disposition. Eux aussi, en ont marre de devoir afficher les ambitions des Etats - Unis avec les moyens du Bangladesh.

Pour nos dirigeants, ce sera un simple communiqué de presse à rédiger : « C'est pas de ma faute à moi ! »

Alors afin de continuer d'assurer un Service Public de qualité, notre syndicat exige : que toutes nos missions retrouvent leurs moyens, soient pérennisées et dotées des emplois correspondant aux charges réelles de travail de nouveau correctement mesurées, le rétablissement d'un réel accueil physique de proximité, à des horaires cohérents avec un service public de qualité, l'abandon du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) dont il dénonce les conséquences désastreuses et le renoncement masqué à nos missions par l'artifice des France Services.

Pour Paul Valéry « toutes les parties de campagne finissent par des démangeaisons ».

Pour les agents de la DGFIP, ces incidents à répétition, le toujours plus avec moins et l'absence de reconnaissance de leur engagement quotidien virent, campagne après campagne, à l'urticaire.

« On n'a pas envie de gâcher les JO, mais on demande des discussions »

FRÉDÉRIC SOUILLOT

Le secrétaire général de Force ouvrière, qui sera à La Grande-Motte, samedi pour le congrès de l'union départementale de l'Hérault, revient sur le préavis de grève pendant les Jeux de Paris.

Recueilli par Guy Trubuil
gtrubuil@midilibre.com

Force ouvrière a déposé un préavis de grève dans la fonction publique avant et pendant les JO. Cette menace a-t-elle fait avancer certaines revendications ?
D'abord on n'a pas envie de gâcher les Jeux Olympiques mais on demande à ce qu'il y ait des discussions, ministère par ministère, sur les conditions de travail et la gratification.

Les policiers recevront une prime.
Sur la police, la gratification est connue, elle sera de 1 900 euros, mais pour les autres versants de la fonction publique il n'y a pas de dialogue dans les ministères pour regarder, par exemple, comment on fait pour faire garder ses enfants. Y a-t-il des crèches ouvertes, comment se déplace-t-on avec le QR code ? Pour l'instant, la menace n'a fait bouger personne. Il y a eu des négociations au ministère de l'Intérieur pour les forces de l'ordre, elles ont

abouti, mais tout est bloqué à Bercy, au ministère de l'Économie et des Finances : douze décrets ne sont pas sortis. On va continuer de mettre la pression. Quand on entend le ministre Stanislas Guérini qui veut faire une loi sur l'attractivité de la fonction publique, je pense que sa priorité serait de discuter avec les syndicats sur l'organisation et les conditions de travail pendant les JO.

Stanislas Guérini a aussi annoncé sa volonté de mettre fin à la sécurité de l'emploi dans la fonction publique. Qu'est-ce que cela vous inspire ?
On dit un jour qu'il faut faire une loi sur l'attractivité et le lendemain on parle de licenciement pour insuffisance professionnelle... Comment redonne-t-on de l'attractivité, puisqu'il y a 72 000 postes à pourvoir et surtout des départs, des démissions au ministère de l'Intérieur, dans la santé. Si c'est juste de la communication, elle est mauvaise. Et sur le fond, c'est une très mauvaise idée.

Sur le projet de réforme de

l'assurance-chômage, avez-vous reçu le document de travail du gouvernement ?
Non, on n'a pas reçu de document de cadrage. Mais, il y a deux ans, la même majorité a fait passer une loi qui revenait sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi et sa durée. On n'est pas foutu d'évaluer cette loi, mais on dit il faut y revenir. Encore une fois, on va braquer les projecteurs sur les demandeurs d'emploi mais être au chômage ou au RSA, ce n'est pas un choix. Je rappelle que la convention d'assurance-chômage que l'on a signée l'an dernier n'est toujours pas agréée.

Pourquoi Force ouvrière ne participe-t-elle pas à la marche contre les idées d'extrême droite, mardi à Béziers ?
Quand on fait autre chose que de la politique syndicale, on sort de notre rôle d'organisation syndicale. Là, on ferait de la politique. FO n'appelle jamais à voter pour l'un ou contre l'autre, quelles que soient les élections. Je ne suis pas directeur de conscience. Quand FO a été créé, c'était pour arrêter d'être la courroie de transmission du Parti communiste. On est resté sur cette ligne-là. En revanche, on communique largement contre le racisme, l'antisémitisme, les discrimina-



Frédéric Souillot.

tions liées aux orientations sexuelles, mais on ne va pas sur le terrain politique.

Comment réagissez-vous quand un adhérent FO s'engage à l'extrême droite ?
On a une jurisprudence qui date de 1974 : quand Arlette Laguiller s'est présentée à la présidentielle, elle a remis tous ses mandats. On ne peut pas se prévaloir de FO pour se présenter sur quelque liste politique que ce soit. À chaque fois qu'on a un adhérent qui se sert de son mandat pour faire de la politique, on lui demande de démissionner et de quitter l'organisation.



L'inspection du travail maintenue au régime sec

Le phénomène de sous-effectifs au sein de l'inspection du travail s'aggrave en raison d'une politique de réduction du nombre de postes et de difficultés de recrutement. Vadim Hosejka, secrétaire général du syndicat FO du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (FO TEPF), fait le point.

Casse d'un service public en direct. Trois unités de contrôle de l'inspection du travail viennent d'être supprimées. Un arrêté du 19 mars 2024, "portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail" (JO du 24/3/2024), réduit de 22 à 21, en Nouvelle-Aquitaine, le nombre de ces unités au sein desquelles les agents exercent la mission de contrôle du respect du droit du travail par les entreprises ; de 29 à 28 en Auvergne-Rhône-Alpes et de 10 à 9 en Centre-Val de Loire.

Sur ces trois suppressions d'unités, "deux sont techniques et sans conséquence sur les postes mais une, en Eure-et-Loir, formalise des suppressions de postes", explique Vadim Hosejka, secrétaire général du syndicat FO du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (FO TEPF). L'effectif théorique de cette unité de contrôle passe de 14 à 12 agents. "Dans les faits, les agents ne seront plus que cinq en 2024 au gré des départs et faute d'arriver à pourvoir les postes", précise Vadim Hosejka. Leurs collègues se répartiront leurs tâches.

De 1 pour 8 200 à 1 pour 10 000

C'est la conséquence d'une politique de réduction des postes décidée il y a quelques années, consistant à "passer d'un ratio d'un agent de contrôle pour 8 200 salariés à un pour 10 000", rappelle le secrétaire général de FO TEPF. Autrement dit, la densité d'agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) baisse progressivement, de 18%. Le 19 mars, c'était donc le tour du Centre-Val de Loire de voir le nombre d'unités baisser, et le nombre de postes. Selon Vadim Hosejka, il faudrait au contraire un ratio de 1 pour 5 000 pour répondre aux besoins des salariés des entreprises.

Avec moins de postes à pourvoir, la tâche des recruteurs du ministère du Travail devrait s'en trouver facilitée. Mais il n'en est rien. Fin 2023, il manquait 368 agents sur les quelques 2 100 sections couvrant le territoire national, indique Vadim Hosejka. "Pas d'agent de contrôle dans un secteur géographique signifie que les agents présents font de l'intérim et traitent en priorité les urgences, au détriment des demandes émanant des salariés et des syndicats dans les entreprises", explique le militant. Voilà pourquoi les salariés des entreprises et leurs représentants attendent parfois des semaines, voire en vain, une intervention de l'inspection qu'ils ont sollicitée. Pour Vadim Hosejka, les sections vacantes doivent donc être pourvues "en urgence".

Faible attractivité

Cette situation tient à plusieurs raisons. Il y a d'abord un problème d'attractivité du métier. "A même niveau de diplôme et de responsabilités, si le métier reste intéressant, la rémunération a décroché", explique le militant. Comment rendre attractives ces missions quand un inspecteur du travail commence sa carrière 150 euros au-dessus du Smic ? C'est pourquoi le secrétaire général de FO TEPF demande un rattrapage des primes, actuellement moins élevées à l'inspection que dans d'autres corps et, revendication centrale, une revalorisation des grilles indiciaires. Il estime également que les agents de l'inspection devraient pouvoir progresser en grade tout en restant sur le terrain, sans forcément devenir encadrants. Les vacances de postes s'expliquent aussi par une mauvaise gestion prévisionnelle de la part du ministère, qui a "mal estimé les départs à la retraite" des agents de l'inspection.

Pour ne rien arranger, le nombre d'agents susceptibles de rejoindre l'inspection – à l'issue d'une formation accélérée – est plus limité qu'auparavant. Le ministère a en effet estimé que l'inspection nécessitait moins d'octroi de personnels détachés, cela après avoir constaté une baisse du nombre d'inspecteurs partant à la retraite. Pourtant, "les besoins existent toujours, d'une part parce les départs d'inspecteurs ne s'expliquent pas uniquement par leur retraite, et d'autre part parce qu'il manque toujours des personnels !", analyse Vadim Hosejka. Enfin, les unités qui en sont restées à l'ancien ratio de 1/8 200 sont pénalisées dans les recrutements.

Du mieux côté organisation du travail

Le secrétaire général de FO TEPF est en revanche un peu plus optimiste s'agissant de l'organisation du travail des inspecteurs. Il pense ainsi que leur nouveau logiciel de travail est "davantage ergonomique". Il relève également un "changement de système" dans les plans d'action du ministère, qui fléchent une partie du travail des inspecteurs vers des priorités nationales : accidents du travail et maladies professionnelles, lutte contre les fraudes, réduction des inégalités, protection des travailleurs les plus vulnérables. Les priorités nationales prennent aujourd'hui mieux en compte l'intervention des agents.

A titre d'exemple, auparavant, le contrôle de l'existence d'un accord égalité professionnelle était une priorité, mais l'intervention chronophage pour enquêter sur l'existence de faits de harcèlement sexuel n'était pas comptée dans les priorités. Autre exemple : des études ont mis en avant le caractère particulièrement accidentogène des chutes de hauteur ; l'accent est mis désormais sur la lutte contre ces accidents.

En revanche, "de nouveaux formats de campagnes d'actions sont déployées (par exemple sur le temps partiel), mais le délai d'exécution est trop restreint", constate Vadim Hosejka. Par ailleurs, des campagnes régionales ou départementales perdurent qui se télescopent avec les priorités nationales. Or "avec aussi peu d'effectifs, les agents ne peuvent pas faire de miracles", explique-t-il.

L'attitude ministérielle en question...

Là où le bât blesse vraiment, c'est dans les relations avec le ministère de tutelle. Fin janvier, des agriculteurs ont pendu un sanglier devant l'inspection du travail à Agen. "La ministre, Catherine Vautrin, s'est contentée d'un tweet deux mois après les faits", regrette Vadim Hosejka. Elle n'a pas non plus réagi lorsqu'une organisation d'employeurs de l'agriculture a dit qu'elle refuserait les contrôles. Selon le secrétaire général de FO TEPF, "les personnels qui contrôlent les entreprises agricoles ont le sentiment de ne pas être soutenus par les pouvoirs publics, 20 ans après l'assassinat de deux agents de l'inspection du travail et de la MSA, Sylvie Trémouille et Daniel Buffière, venus contrôler une exploitation agricole".

Thierry BOUVINES, l'Info militante

Factures

Primes d'assurance, taxes foncières, rénovations... Etre propriétaire, un rêve qui coûte de plus en plus cher aux Américains. La dégrue ne semble pas près d'arriver.

Fraude sociale

La fable des retraités centenaires algériens qui touchent une pension française fait pschitt. Seuls 370 pensionnés de plus de 95 ans résidant en Algérie n'ont pas pu prouver leur identité.

Attribution des activités sociales et culturelles

L'ancienneté du salarié dans l'entreprise ne saurait être un critère d'attribution des activités sociales et culturelles.

Un comité social et économique d'une entreprise décide de modifier son règlement intérieur afin de limiter le bénéfice des activités sociales et culturelles aux salariés ayant au minimum six mois d'ancienneté.

Un syndicat, insatisfait de cette nouvelle condition, saisit le tribunal judiciaire selon la procédure d'assignation à jour fixe en demandant au tribunal de dire illicite cette disposition.

La cour d'appel de Paris rejette l'argument du syndicat en utilisant le raisonnement suivant : le critère d'ancienneté minimale est appliqué de la même manière à tous les salariés, que ces derniers sont placés dans la même situation au regard d'un critère objectif qui ne prend pas en compte les qualités propres du salarié, que les critères considérés comme discriminants pour exclure certains salariés de l'attribution des activités sociales et culturelles sont la prise en compte de l'appartenance syndicale et la catégorie professionnelle, que le comité est légitime, dans l'intérêt même des salariés, à rechercher à éviter un effet d'aubaine résultant de la possibilité de bénéficier, quelle que soit l'ancienneté, des actions sociales et culturelles du comité réputées généreuses.

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel dans un arrêt du 3 avril 2024 : " Il résulte de ces textes (articles L 2312-78 et R 2312-35 du Code du travail) que, s'il appartient au comité social et économique de définir ses actions en matière d'activités sociales et culturelles, l'ouverture du droit de l'ensemble des salariés et des stagiaires au sein de l'entreprise à bénéficier des activités sociales et culturelles ne saurait être subordonnée à une condition d'ancienneté" (n°22-16812).

C'est la première fois à notre connaissance que la Cour de cassation se prononce sur ce critère d'ancienneté, en totale opposition avec le guide de l'Urssaf qui admettait ce critère (www.urssaf.fr).

Ainsi, de nombreux CSE risquent d'être obligés de revoir leurs critères d'attribution de certaines ASC afin de supprimer ce critère d'ancienneté...

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 2312-78 du Code du travail dispose :

"Le comité social et économique assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

Ce décret détermine notamment les conditions dans lesquelles les pouvoirs du comité peuvent être délégués à des organismes créés par lui et soumis à son contrôle, ainsi que les règles d'octroi et d'étendue de la personnalité civile des comités sociaux et économiques et des organismes créés par eux. Il fixe les conditions de financement des activités sociales et culturelles."

L'article R 2312-35 précise :

"Les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés ou anciens salariés de l'entreprise et de leur famille comprennent (...)"

- ✓ Le cours du café est au plus haut de fait de la sécheresse ;
- ✓ La déclaration : "En France, il y a une gauche et une droite", Bellamy, ah ok ;
- ✓ Dans le Figaro : "Le gouvernement veut former le prochain Mbappé de la gastronomie", vaste programme et priorité absolue bien sûr ;
- ✓ Macron veut un "Grenelle" sur la violence des mineurs (Le Parisien), des Grenelle, des Conventions Citoyennes, des Comités, notre spécialité ;
- ✓ 100 000 personnes vivent à l'année dans un camping ;
- ✓ Le Royaume-Uni a adopté un projet de loi qui vise à supprimer progressivement le tabac ;
- ✓ Le titre du jour qui inquiète : "Le monde de l'aviation s'alarme du piratage croissant des signaux GPS" ;

- ✓ Les ventes de véhicules électriques ont chuté de 11% en mars en Europe ;
- ✓ La découverte dans Le Parisien, un serpent géant ayant mesuré jusqu'à 15 m datant de 47 millions d'années, en Inde ;
- ✓ Dans le Figaro "Quand la crise économique fait le lit de la malbouffe", les effets dévastateurs de l'inflation ;
- ✓ Il paraît que c'est l'heure de la revanche pour la gastronomie anglaise, quelle période.



HUMOUR

